



Article 1: ACCEPTATION DES COMMANDES

Toute commande adressée directement par nos clients implique l'acceptation sans réserve de nos conditions générales de vente par l'acheteur. Ces commandes ne lient notre société que lorsque celles-ci ont fait l'objet de l'émission d'un accusé de réception de commande par notre société.

Article 2: RÉDACTION DES COMMANDES

Nous recommandons d'utiliser expressément les désignations et références de nos devis et catalogues. En cas de libellé imprécis, notre Société décline toute responsabilité si elle doit faire un choix par manque de disponibilité de l'acheteur. Les frais de retour en cas de non-conformité sont à la charge de l'acheteur.

Article 3: DÉROGATION

La preuve de l'acceptation par notre Société d'une dérogation de l'une de nos conditions générales sera constituée par un écrit sur notre accusé de réception de commande. L'acceptation d'une dérogation à l'une de nos conditions ne change en aucune manière sur la forme comme sur le fond l'interprétation et les conséquences de droit qui découlent de nos autres conditions générales de vente acceptées sans réserve par l'acheteur.

Article 4: DÉLAI DE LIVRAISON

Les délais de livraison prévus sur nos accusés de réception de commande ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards éventuels ne donnent aucun droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts ou d'appliquer des pénalités.

Article 5: CAS FORTUIT ET FORCE MAJEURE

La Société est libérée de l'obligation de livraison pour tout cas fortuit et de force majeure ; ce sont notamment considérés comme tels : les faits de guerre, actes de terrorisme, attentats, les inondations les incendies et plus généralement tous phénomènes naturels empêchant la production la livraison de la commande, les grèves partielles ou totales, y compris les grèves des transports ou de services postaux, et de manière générale toute force majeure imprévisible et irrésistible.

Article 6: TRANSPORT ET LIVRAISON

Toutes les marchandises commandées voyagent aux risques et périls de l'acheteur quels que soient le mode de transport ou les modalités de règlement du prix de transport. Il appartient donc de vérifier l'état des colis à l'arrivée et de formuler les réserves auprès du transporteur. L'avarie doit être consignée par l'acheteur sur le bon du transporteur et confirmée au transporteur par lettre recommandée dans un délai de 48 heures sous peine de forclusion. Si après vérification faite par l'acheteur un article est reconnu manquant, la réclamation, pour être étudiée par notre société, devra être envoyée dans un délai de huit jours par lettre recommandée à partir de la date de réception indiquée sur le bon du transporteur, sous peine de forclusion.

Article 7: ASSISTANCE A LA MISE EN ROUTE

En cas de demande expresse de l'utilisateur, la mise en route de nos appareils peut faire l'objet d'une assistance par notre société qui l'aura préalablement acceptée sur notre accusé de réception de commande.

Article 8: PRIX

Nos prix sont fermes et non révisables ; ils s'entendent NETS et HORS TAXES, nous nous réservons le droit de modifier nos prix à tout moment. Tout fois la société s'engage à facturer les marchandises commandées au prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande, par voie de conséquences ils seront majorés des frais de transports au jour de la commande.

Article 9: TERMES DE PAIEMENT

Par paiement il faut entendre encaissement effectif par notre Société. Les ventes dont le prix est inférieur à 300€ font l'objet d'un envoi en contre remboursement. Au-delà de 300 €, les ventes dont l'objet d'un règlement à réception de facture. Tous les termes évoqués ci-dessus s'entendent hors remise. Aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant échéance sauf mention contraire sur les factures.

Article 10: PENALITES DE RETARD

Les pénalités de retard seront applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable au cas où les dates d'échéance convenues se seraient pas respectées. Ces pénalités seront calculées au taux d'une fois et demi le taux légal d'intérêt légal, en vigueur à la date d'échéance prévue, appliqué au montant impayé de la facture. Le client devra également rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues.

Article 11: CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Il est expressément convenu entre les parties qu'en application de la loi du 12 mai 1980, toutes les marchandises vendues restent la propriété de notre société jusqu'à complet paiement du prix facturé, le paiement s'entendant de l'encaissement effectif du prix facturé (l'envoi d'un chèque ou d'un effet n'étant pas un paiement) Le transfert de possession entraînant celui des risques, jusqu'à la date de l'encaissement et à compter du départ de nos locaux, l'acheteur assume la responsabilité des dommages que ces biens pourrait subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit. L'acheteur s'engage donc à souscrire une assurance dont il supporte également les charges. En cas de revente l'acquéreur s'engage à régler immédiatement la partie restant due à notre Société.

Article 12: CLAUSE PENALE

En cas d'inexécution de ses engagements, l'acheteur sera tenu de verser à titre d'indemnité 30 % du montant du contrat de vente et ce, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception d'avoir à remplir ses obligations dans un délai de 8 jours.

Article 13: CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement à l'échéance ou en cas de violation de la clause de réserve de propriété, la présente vente sera résolue de plein droit si bon semble à notre Société, quinze jours après la mise à demeure de payer rappelant les termes de la présente clause et demeurée infructueuse sans qu'il y ait besoin d'accomplir aucune formalité judiciaire. Dans ce cas il est expressément convenu que les versements déjà effectués par l'acheteur resteront acquis au vendeur et ce sans préjudices de dommages intérêts éventuels.

Article 14: DIAGNOSTIC

La haute technologie de nos appareils impose un temps moyen de diagnostic de deux heures pour l'établissement d'un devis de réparation, en conséquence, tout appareil envoyé pour diagnostic doit être accompagné du paiement de ces deux heures forfaitaires, faute de quoi le matériel sera renvoyé aux risques et charges de notre client.

Article 15: DEVIS ET RÉPARATION

Après diagnostic toute réparation ne sera effectuée qu'après retour d'un devis accepté. En cas de refus de la réparation ou 8 jours après sommation de retraitement de l'appareil restée vaine, le matériel sera renvoyé aux risques et charges de notre client et pourra ouvrir droit à dommages et intérêts au profit de la société.

Article 16: GARANTIE

La société garantit les appareils vendus dans les conditions d'usure et d'entretien normales et expressément, celles indiquées dans les manuels d'utilisation et devis. Le vice apparent ou les manques doivent être signalés à la livraison ou, si le vice vient à être découvert plus tard, dès qu'il s'est manifesté, dans l'année même de livraison, délai au-delà duquel cesse la garantie.

Les conditions de garantie sont les suivantes : le délai de garantie pour vice caché est de un an à dater de la livraison (sous réserve des articles 1641 à 1649). L'acheteur devra renvoyer le matériel défectueux à ses frais jusqu'à l'endroit que la Société lui désignera.

· Si la Société reconnaît le vice, les frais d'envois seront remboursés, le matériel réparé et remplacé gratuitement et renvoyé franco à l'acheteur sauf avis contraire.

· Si l'examen demandé par l'acheteur ne révèle pas les vices cachés allégués, les heures de technicien, les frais de transport et plus généralement tous les frais exposés, seront mises à la charge de l'acheteur

· Aucune clause de garantie n'existe que celles ci-dessus et celles qui sont expressément prévues par les lois en vigueur.

Article 17: ÉLECTION DE DOMICILE ET JURIDICTION

L'élection de domicile est faite par notre société à son Siège Social. En cas de contestation relative à l'exécution du contrat ou au paiement de son prix ainsi qu'en cas d'interprétation ou d'exécution des clauses et conditions ci-dessus indiquées, le Tribunal de Commerce de Nantes est seul compétent, quels que soient le lieu de livraison le mode de paiement accepté et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défenseurs. Sauf convention spéciale et écrite, toute commande emporte de plein droit, de la part de l'acheteur, son adhésion à nos conditions générales de ventes nonobstant toute stipulation contraire figurant à ses conditions générales d'achat.